

FOOT EN SALLE

REGLEMENT INTERIEUR



Objet

A compter du 20 février 2023, des créneaux pour la pratique du foot en salle sont attribués à un public âgé de 16 à 25 ans, dans une installation sportive de la ville, pendant les vacances scolaires, de 19h à 21h, à raison de 1 à 2 créneaux hebdomadaires.

Modalités d'accès

L'accès à l'activité foot en salle est gratuit.

Pour pratiquer cette activité, le jeune devra préalablement remplir une fiche individuelle de renseignements, disponible auprès du Rooftop ou à télécharger sur le site Internet de la ville.

Sécurité

Le jeune ne doit pas avoir sur lui ou dans son sac, d'objet dangereux.

Assurance et responsabilité

- Responsabilité civile : La Ville est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les seuls accidents pour lesquels sa responsabilité pourrait être engagée.
- Individuelle accident : les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels doivent souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'activité.

La Ville n'assure pas la garde des objets et sommes d'argent. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration. A ce titre, Il est conseillé que le jeune n'ait pas sur lui ou dans son sac, d'importante somme d'argent, ni objet de valeur.

Tenue vestimentaire

Sont exigées pour la pratique de l'activité :

- Une paire de baskets propres réservée à l'activité
- Une tenue de sport adaptée (survêtement, short, maillot)

Règles de vie à respecter

Tout jeune pratiquant l'activité foot en salle s'engage à respecter les règles de vie suivantes :

1. Respect des autres afin de conserver un lieu d'échanges et de convivialité (aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée)
2. Respect du matériel : le mobilier ne devra pas être endommagé. Le matériel utilisé devra être rangé après toute activité. Toute détérioration volontaire fera l'objet d'un remboursement ou d'un remplacement
3. Respect des consignes de sécurité : il est interdit de fumer dans les locaux, d'introduire de l'alcool, toute substance illicite, ou tout objet dangereux
4. Respect du lieu, du voisinage et de l'environnement : Il est recommandé de ne pas gêner le voisinage en évitant le bruit et de respecter l'environnement de la structure en ne jetant pas de détritux sur le sol

Tout manquement aux règles définies peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou permanente de l'activité.

Ces deux sanctions sont prononcées sur avis du responsable du service jeunesse et notifiées aux parents pour les mineurs ou aux jeunes majeurs, par lettre recommandée.